

Le 26 FEV. 2019

LE MAIRE DE MAUREILLAS-LAS-ILLAS

A



Monsieur le Président  
du Centre de Gestion des PO  
Comité Technique Paritaire  
35 Boulevard St Assisclé  
B.P. 901  
66020 PERPIGNAN CEDEX

**OBJET** : Saisine du Comité Technique Paritaire  
Changement du dispositif RIFSEEP 2019

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur le changement du dispositif RIFSEEP 2019 comme suit :

↳ **Avant la mise en place du RIFSEEP (avant Mars 2018)**

Versement mensuel des primes (IAT, IFTS, IEMP, ...)  
Versement annuel de la Prime de Rendement (Novembre)

↳ **A la mise en place du RIFSEEP en Mars 2018 (Délibération du 14 Septembre 2017) :**

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Existence d'une prime de fin d'année hors avantage acquis (Pas d'existence de prime de fin d'année article 111 de la Loi du 26 Janvier 1984 mise en place par la Collectivité par délibération prise avant le 26 Janvier 1984).

Par conséquent :

- Intégration de cette prime dans la proportion suivante :

ISFE : 100 % des primes antérieures + CIA : 30€ (versement mensuel de la prime de rendement de 300€ versée jusqu'alors annuellement).

↳ **A partir de Janvier 2019 pour l'ensemble du personnel (Catégories A, B et C (Hors Police Municipale)) :**

**Révision de la refonte du régime indemnitaire (RI) entre l'IFSE et le CIA**

**Suite à l'entretien professionnel 2018 et après décision du Conseil Municipal :**

- **Nouvelle répartition IFSE et CIA :**
  - **IFSE part fixe : 100% des primes antérieures à Mars 2018**
  - **CIA part variable : Versement annuel d'un montant de 300€ en Novembre 2019**

En vous remerciant, veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.

LE MAIRE,  
André BORDANEIL

